

Québec, le 12 juillet 2022

Monsieur Daniel Côté
Maire
Madame et Messieurs les membres du conseil
Ville de Gaspé
25, rue de l'Hôtel-de-Ville
Gaspé (Québec) G4X 2A5

Monsieur le Maire,
Madame,
Messieurs,

Lors de l'audit¹ effectué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du projet de legs pour les fêtes du 475^e de la Ville de Gaspé, des constats de non-conformité aux dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle ont été relevés. Les contrats visés sont :

- Enceintes Acoustiques Unisson inc., deux contrats octroyés par demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite pour un montant totalisant 182 185 \$, taxes non incluses. Compte tenu du montant des contrats octroyés à ce fournisseur, la Ville se devait de procéder par demande de soumissions publique.
- Création Design, contrat octroyé par demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite pour un montant totalisant 42 072 \$, taxes non incluses. La Ville a procédé à une modification des obligations du contrat et à une négociation sans écart avec une estimation. Compte tenu du contexte, la Ville ne pouvait pas négocier avec le seul soumissionnaire conforme lorsque cela induit une modification des obligations du contrat.

... 2

¹ Cet audit est effectué une fois le projet finalisé, c'est-à-dire lorsque l'organisme a complété les réclamations de dépenses. La mise en œuvre de certains projets peut s'étendre sur plusieurs années, ce qui occasionne un délai important entre l'attribution des contrats faisant l'objet de l'audit, et la réalisation de ce dernier.

- Pavages Beau Bassin, deux contrats octroyés de gré à gré; le premier contrat (pavage de la patinoire de Petit-Cap) pour un montant totalisant 28 845 \$, taxes non incluses; et le deuxième contrat (mise en forme et pavage de la Place des Retrouvailles) pour un montant totalisant 45 691 \$, taxes non incluses. Compte tenu des montants des contrats octroyés à ce fournisseur, la Ville se devait de procéder minimalement par demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs.
- Go-Élan inc., contrat octroyé par demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite pour un montant totalisant 28 038 \$, taxes non incluses. La demande de soumissions ne permettait pas d'équivalents et le délai de huit jours n'a pas été respecté. Compte tenu du contexte, la Ville se devait de s'assurer que les exigences liées à l'appel d'offres ne soient pas trop limitatives au point d'écarter toute concurrence.
- Excavation Dubé Cassivi, contrats octroyés de gré à gré pour un montant totalisant 31 285 \$, taxes non incluses. Compte tenu du montant des contrats octroyés à ce fournisseur, la Ville se devait de procéder minimalement par demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs.
- Progest inc., contrats octroyés de gré à gré (plans et devis et surveillance) sans utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres, pour un montant totalisant 39 506 \$, taxes non incluses. Compte tenu des montants des contrats octroyés à ce fournisseur, la Ville se devait de procéder minimalement par demande de soumissions faite par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs avec utilisation obligatoire d'un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les non-conformités constatées contreviennent au cadre normatif de la Ville en matière de gestion contractuelle. Les justifications transmises par cette dernière ne permettent pas de modifier les constats de non-conformité.

Conséquemment à ce qui précède, le Ministère s'est adressé à la Ville afin que celle-ci mette en place des mesures concrètes et raisonnables permettant de s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant de son cadre normatif. Ces mesures doivent respecter les trois principes sur lesquels devraient reposer toute décision et tout processus menant à l'adjudication d'un contrat, soit l'intégrité, l'équité et la transparence.

En réponse à cette demande, la Ville a transmis au Ministère un sommaire des mesures concrètes et raisonnables permettant de s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur découlant de son cadre normatif

Les mesures adoptées par la Ville sont les suivantes :

- La Ville de Gaspé confirme dans sa réponse qu'elle applique rigoureusement les dispositions légales et réglementaires relatives à la gestion contractuelle, notamment celles incluses dans :
 - La *Loi sur les cités et villes*;
 - Le règlement 1448-21 de la Ville de Gaspé, règlement sur la gestion contractuelle;
 - Le règlement 1311-16 de la Ville de Gaspé, règlement déléguant au directeur général le pouvoir de former des comités de sélection;
 - Le règlement 1393-19 de la Ville de Gaspé, règlement déléguant le pouvoir au directeur général portant sur la réception et l'examen des plaintes suivant la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*;
 - Le règlement 1055-09, de la Ville de Gaspé, règlement concernant la délégation à certains fonctionnaires municipaux du pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la Ville de Gaspé.

- D'ici la fin de l'année 2022, la Ville s'engage à procéder à une mise à jour complète de la réglementation municipale énumérée ci-dessus (dans la précédente mesure) et également à mettre en place une procédure administrative (formulaire à compléter et à signer par le directeur général et le trésorier) avant d'aller en appel d'offres. Cette mesure s'inscrit dans un processus visant à améliorer les processus internes, à augmenter l'imputabilité et le suivi des responsables des directions et à documenter davantage les dossiers et pour assurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux en approvisionnement de biens, de services et de travaux de construction.

- La Ville nous a également transmis des pièces justificatives confirmant l'adoption :
 - d'un nouveau règlement sur la gestion contractuelle (règlement 1448-21) en date du 21 juin 2021;
 - d'un règlement déléguant le pouvoir au directeur général de former des comités de sélection (règlement 1311-16) en date du 7 novembre 2016;
 - d'un nouveau règlement déléguant le pouvoir au directeur général portant sur la réception et l'examen des plaintes suivant la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (règlement 1393-19) en date du 21 mai 2019.

Du moment que ces mesures sont rigoureusement mises en application, le Ministère considère que vous avez satisfait à sa demande.

Cette lettre constitue un avis qui vous est transmis en vertu de l'article 12 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*. Je vous enjoins de lire cette lettre à la prochaine séance ordinaire du conseil et de la rendre publique immédiatement de la manière prescrite pour la publication des avis publics de la Ville.

Je vous indique qu'en vertu de l'article 14.1 de la Loi précitée, le Ministère publiera la lettre sur son site Web.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, Madame, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

Original signé par

Frédéric Guay